



PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2011-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/566 du 2 AOUT 2011
mettant en demeure la Société LINA AUTO SERVICES
de réaliser un diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines
au droit de son établissement situé Route des Champarts à MASSY (91300)

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.511-1, L.514-1, L.514-6 et R.514-3-1,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI 3/BE 0022 du 17 février 2009 mettant en demeure la Société LINA AUTO SERVICES de suspendre immédiatement son activité et d'évacuer, sous un délai de deux mois, tous les déchets et matériaux présents sur le site Route des Champarts à MASSY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI 3/BE 0023 du 17 février 2009 mettant en demeure la Société LINA AUTO SERVICES, dont le siège social et l'activité se situent Route des Champarts à MASSY, de déposer un dossier de demande d'autorisation pour ses activités,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DCI2/BE 0043 du 18 mai 2010 ordonnant la suppression, dans un délai de trois mois, des activités de récupération, stockage et de démontage de véhicules hors d'usage, exploitées Route des Champarts à MASSY, par la Société LINA AUTO SERVICES,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRCL/BE 0432 du 21 septembre 2010 portant imposition de prescriptions complémentaires à la Société LINA AUTO SERVICES, dont le siège social et l'activité se situent Route des Champarts à MASSY, pour la réalisation d'un diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines au droit de son site,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 juillet 2011, établi à la suite d'un contrôle du site, effectué le 30 septembre 2010,

CONSIDERANT que l'exploitant disposait d'un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 septembre 2010 pour transmettre le diagnostic réalisé,

CONSIDERANT que l'arrêté a été notifié le 28 septembre 2010 et qu'à ce jour, l'exploitant n'a pas communiqué le diagnostic demandé,

CONSIDERANT ainsi que la société ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 septembre 2010,

CONSIDERANT que, de ce fait, la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement n'est pas garantie et qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.514-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Société LINA AUTO SERVICES, dont le siège social et l'activité se situent Route des Champarts à MASSY, est mise en demeure. d'établir le diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines au droit de son site demandé à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2010. Le diagnostic réalisé doit être transmis à l'inspection des installations classées, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : En cas de non respect des injonctions susvisées dans les délais impartis, la Société LINA AUTO SERVICES sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

(Articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs des installations classées,
L'exploitant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et Monsieur le Maire de MASSY.

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Pascal SANJUAN

